

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le treize octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CAZENOBE Christian, CHARTIER Emilie, COUSSOLLE Béatrice, FALIU Annie, GALANGAU Henri, MAZIERES Nicolas, SALVADOR Julien, TAULET Jacques, TOURNIER Christine

Absents : BORDG Gilles, KNAFF Barbara, PELEJA Oriane

Procurations : Mme FONT Bernadette à M. GALANGAU Henri, M. PRUJA Jacques à Mme COUSSOLLE Béatrice, Mme PUJOL Marlène à Mme CHARTIER Emilie

Secrétaire de séance : M. BRETEAU Philippe a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DELIBERATIONS

1 - DELIBERATION 42/2016 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°35/2016 du 29 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal avait pris acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif, conformément aux dispositions des articles D2224-1 à 2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 2000-318 2000-04-07 du 9 avril 2000.

Il indique ensuite que cette présentation doit être complétée par la présentation du rapport annuel du délégataire du service public d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le délégataire du service sur le territoire communautaire est la SAUR.

Son rapport pour l'exercice 2015 a été présenté le 27 septembre 2016 au conseil communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, compétente en matière d'eau et d'assainissement collectif. Il doit être ensuite présenté aux assemblées des communes membres de la Communauté.

Monsieur le Maire rappelle quelques éléments significatifs, comme l'état de maintenance du patrimoine, le nombre de branchements neufs réalisés sur la commune ou encore le bilan de la station d'épuration.

Suite à cet exposé, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport dont l'intégralité du contenu a été transmis aux membres de l'assemblée avec la convocation à la présente séance.

Voté à l'unanimité

Monsieur BORDG Gilles rejoint l'assemblée et participe au vote des décisions suivantes.

2 - DELIBERATION 43/2016 : STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES : MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI NOTRe ET MODIFICATION

Le Conseil Municipal accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres telle que définie dans la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2016 pour une mise en conformité aux dispositions de la loi NOTRe.

Sont concernées :

- d'une part, les compétences obligatoires devant être libellées au sens strict du Code Général des Collectivités Territoriales (art.L5217-11 I) : aménagement de l'espace, développement économique, aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- d'autre part, les compétences optionnelles et la rédaction des clauses au regard de l'intérêt communautaire (par exemple : politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire, création, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire...)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté exerce également des compétences facultatives comme la fourrière animale ou automobile, la restauration scolaire ou le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Voté à l'unanimité

Mesdames KNAFF Barbara et PELEJA Oriane rejoignent l'assemblée et participent au vote des décisions suivantes.

3 - DELIBERATION 44/2016 : CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Afin de faire face :

- d'une part, à la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 6 mois d'un adjoint administratif de 1^{ière} classe affectée à l'agence postale communale et au secrétariat de mairie,
- d'autre part, à une nouvelle organisation de la répartition des tâches entre le service administratif et le service technique et à l'évolution des besoins en matière d'organisation et de planification des activités du service technique,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi contractuel de technicien territorial de 2^{ème} classe, à temps complet, pour une durée de 6 mois.

Il présente ensuite la fiche de poste de ce nouvel emploi. L'agent recruté aura pour missions principales:

- l'encadrement des agents du service technique avec organisation et planification des travaux sur les espaces et les bâtiments publics,
- le conseil technique aux élus,
- le suivi des marchés publics, des contrats de maintenance et des contrôles périodiques de sécurité sur les installations communales.

L'ensemble des missions sera détaillé dans la fiche de poste.

Un débat s'engage sur le mode de recrutement de cet agent. Monsieur le Maire est favorable à un recrutement extérieur, compte tenu :

- qu'aucun agent titulaire du service technique n'est lauréat du concours de technicien territorial,
- qu'il est préférable que la fonction d'encadrement, qui relève d'un emploi de catégorie B, soit exercée par un agent extérieur et qu'à ce jour, les agents du service sont tous titulaires d'un grade de catégorie C,
- qu'une nomination en interne ne serait pas souhaitable en raison de certaines difficultés relationnelles entre les agents.

Madame COUSSOLLE Béatrice souhaiterait que le poste soit proposé tout d'abord en interne en permettant à l'agent qui serait retenu de se former pour acquérir les compétences techniques nécessaires.

Monsieur SALVADOR Julien partage ce point de vue et demande quelles seront les incidences financières de cette création d'emploi.

Monsieur le Maire rappelle que le poste sera, dans un premier temps, créé pour une période de 6 mois correspondant à la période de demande de mise en disponibilité de l'agent du service administratif.

D'un point de vue strictement financier, la rémunération du technicien territorial sera compensée :

- par la suspension de la rémunération de l'agent administratif qui sera placée en disponibilité pour convenances personnelles,
- par son remplacement à l'agence postale communale par un agent en contrat aidé permettant d'obtenir de l'Etat la prise en charge d'une partie du salaire (entre 75 % et 95 %) et un allègement des cotisations patronales (point suivant à l'ordre du jour).

Monsieur le Maire ajoute qu'à l'issue de cette période de 6 mois, une évaluation de la fonction et de l'agent recruté permettra de se déterminer sur la pérennisation de cet emploi.

Après débat, le Conseil Municipal décide de créer un emploi contractuel de technicien territorial de 2^{ème} classe, à temps complet, pour une durée de 6 mois par **15 voix POUR et 4 voix CONTRE** (Mme COUSSOLLE Béatrice + procuration de M. PRUJA Jacques, M. SALVADOR Julien, Mme TOURNIER Christine justifiant leur vote par le fait qu'ils souhaiteraient privilégier une promotion interne).

4 - DELIBERATION 45/2016 : CREATION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF EN CONTRAT AIDE

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi administratif dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois.

La durée de travail est fixée à 20 heures par semaine et la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Suite à la demande de Mme KNAFF Barbara, il est précisé que pour être éligible à un contrat aidé, certaines conditions doivent être remplies : conditions d'âge (moins de 25 ans ou plus de 50 ans) ou bien demandeur d'emploi de longue durée en fin de droit ou bien travailleur souffrant d'un handicap reconnu.

Voté à l'unanimité

5 - DELIBERATION 46/2016 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

Afin de réaliser les opérations du recensement de la population prévu du 19 janvier au 18 février 2017, le Conseil Municipal décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Ce coordonnateur sera un agent communal du service administratif qui assurera cette fonction dans le cadre de ses heures de travail et sera payé en cas de dépassement de son temps de travail en indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Voté à l'unanimité

6 - DELIBERATION 47/2016 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 – CREATION DE 5 EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

En complément de la décision précédente, le Conseil Municipal décide de créer 5 emplois d'agents recenseurs contractuels pour la période du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

Ces agents auront la charge d'un secteur de la commune et seront rémunérés sur la base d'un forfait de 1 200 € bruts assortis d'une indemnité de 25 € bruts pour chaque séance de formation.

L'INSEE remboursera forfaitairement à la commune les dépenses de personnel supplémentaires engendrées par le recensement.

Mme FALIU Annie précise que les administrés auront la possibilité de répondre au questionnaire de recensement par internet. L'agent recenseur en sera informé par texto sur son portable.

Monsieur SALVADOR Julien demande des précisions sur le mode de recrutement de ces agents.

Monsieur le Maire rappelle que la création d'emploi relève d'une décision de l'assemblée délibérante mais que le recrutement et la nomination dans l'emploi appartiennent au Maire.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que les nouveaux logements locatifs sociaux du lotissement « La Colline 1 » (ilot A) seront attribués fin octobre par l'Office Public de l'Habitat.

Un permis de construire a été accordé pour un nouveau programme de 7 logements locatifs sociaux en continuité de la résidence « La Colla ».

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie comptabilise, à ce jour, plus de 130 demandes de logement social en instance.

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

1 – INTERVENTION DE M. CAZALS Jean-François – ADJOINT

Monsieur CAZALS Jean-François informe l'assemblée de son tirage au sort en qualité de juré d'assises et de sa convocation au tribunal pour la première semaine de décembre.

2 – INTERVENTION DE Mme ALBERT Jeannine - ADJOINT

Mme ALBERT Jeannine rappelle le programme des prochaines animations :

- marché fermier, en partenariat avec l'association FA SI LA LIRE et l'office de tourisme des Aspres, le dimanche 23 octobre,
- soirée HALLOWEEN, préparée par les élus de la commission jeunesse, le lundi 31 octobre, à partir de 17 h 30.

Les animations auront lieu dans les locaux de l'ancienne école élémentaire (atelier maquillage, concours de citrouille, distribution de bonbons...). Des jeux en bois surdimensionnés seront à la disposition des enfants dans la cour. La Compagnie « L'Echappée Cirk » effectuera une déambulation dans les rues du village

3 – INTERVENTION DE M. GALANGAU Henri – ADJOINT

Monsieur GALANGAU rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils sont conviés à la soirée « vin primeur » organisée par la cave coopérative le 20 octobre. Il souhaiterait une large participation des élus en soutien aux coopérateurs de la commune.

Il informe également que dans le cadre de l'adhésion à la charte régionale « zéro phyto », la commune est invitée à une remise de prix pour l'obtention d'un label le 17 novembre à VAUVERT (département du Gard). Il effectuera le déplacement avec Mme ALBERT Jeannine.

4 – INTERVENTION DE Mme TOURNIER Christine

Mme TOURNIER Christine informe Monsieur le Maire des incivilités répétées au « sénat » et des doléances exprimées par les riverains qui projettent de faire parvenir à la Mairie une pétition.

Monsieur le Maire indique qu'il est au courant de cette situation et qu'il a reçu récemment une administrée à ce sujet.

Le commandant de la Gendarmerie de Thuir a été alerté pour suite à donner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.